

Atelier des Arts
37 Rue des Casseaux
Résidence les Casseaux
91140 Villebon-sur-Yvette
Courriel  asvatelierdesarts@orange.fr

Secrétariat
Responsable : I. Lécureur

 06 46 88 48 52
 06 59 26 52 49

Calendrier Saison 2025/2026

REFECTION SIEGES

A l'Atelier des Arts

SALLE 1

LUNDI 13 H 00 – 16 H 00 Adhésion annuelle	LUNDI 13 H 00 – 16 H 00 1/2 Année - Binôme 1 Calendrier 1	LUNDI 13 H 00 – 16 H 00 1/2 Année - Binôme 2 Calendrier 2
Septembre 29	Septembre 29	
Octobre 06 - 13	Octobre 13	Octobre 06
Novembre 03 - 17 - 24	Novembre 17	Novembre 03 - 24
Décembre 01 - 08 - 15	Décembre 01 - 15	Décembre 08
Janvier 05 - 12 - 19 - 26	Janvier 12 - 26	Janvier 05 - 19
Février 02 – 09 - 16	Février 09	Février 02 - 16
Mars 09 - 16 - 23 - 30	Mars 09 – 23	Mars 16 - 30
Avril 13	Avril 13	
Mai 04 - 11 - 18	Mai 11	Mai 04 - 18
Juin 01 – 08 – 15 - 22	Juin 01 - 15	Juin 08 - 22

REGLEMENT INTERIEUR – ATELIER DES ARTS ASV

Civilité :

Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels intervenant au sein de la structure.

Rattrapage des cours :

Des rattrapages sont possibles lorsque le professeur n'a pas pu assurer son cours et avec son accord, et si la mise à disposition des locaux le permet. En cas de fermeture des locaux sur décision administrative, les rattrapages ne seront pas prévus.

Confidentialité :

Les adhérents n'utilisent pas les adresses Email et les numéros de téléphone personnels des professeurs (es). En cas de demande particulière, les responsables de section et le secrétariat de l'ASV sont à votre disposition pour vous répondre ou transmettre vos questions.

Demande d'attestation :

Toute demande d'attestation (CE, CAF, ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV, du dossier d'inscription complet. Si l'attestation concerne un Comité d'Entreprise, nous vous remercions de préciser le nom de la société.

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an par personne par activité, **à la suite de la demande auprès du secrétariat uniquement**. L'attestation n'est pas renvoyée par courrier.

Conditions de remboursement :

Toute inscription est définitive pour la saison en cours. Seuls les cas suivants pourront faire l'objet d'un remboursement :

- En cas de problème médical, avec certificat médical à l'appui obligatoire mentionnant les dates d'un arrêt de longue durée (2 mois minimum hors vacances scolaires), le remboursement se fera au prorata de la cotisation sur les cours non suivis, l'adhésion restant au compte de l'ASV dans son intégralité.
- En cas de déménagement lointain, le remboursement se fera au prorata de la cotisation sur les cours non suivis, l'adhésion restant au compte de l'ASV dans son intégralité.

Aucune autre réclamation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement (maladies bénignes, convenance personnelle par exemple voyage, garde d'enfants, etc.).

Païement par chèque : Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous seront imposés.

Tout manquement au présent règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de toute ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

Nous vous remercions d'avoir consacré quelques minutes à la lecture de ce règlement, le respect et l'application de ces quelques règles par chacun permettront un bon déroulement de l'activité au sein de l'Atelier des Arts ASV.

Nous vous souhaitons une bonne année artistique et créative.

La responsable de l'Atelier des Arts
Isabelle Lécureur